

# ALBERTVILLE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### 6.12 – ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES



Prescription de la révision n°1 du PLU :  
Délibération du conseil municipal du 18 novembre 2013

Arrêt du projet :  
Délibération du conseil municipal du 26 mai 2014

Approbation du Plan Local d'Urbanisme :  
Délibération du conseil municipal du 17 novembre 2014

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

---

**Direction régionale  
des affaires culturelles  
service régional de  
l'archéologie**

tel : 04.72.00.44.50

affaire suivie par : Marie-Pierre-Feuillet  
[marie-pierre.feuillet@culture.gouv.fr](mailto:marie-pierre.feuillet@culture.gouv.fr)

Arrêté n° 13 413

Objet : Zones de présomption de prescriptions archéologiques  
Commune de ALBERTVILLE

Le Préfet de la région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** Le Code du patrimoine, notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L 522-5, R 523-4 et R 523-6 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 28 mars 2013 ;

**Considérant** l'abondance et l'intérêt du passé archéologique et historique de la commune d'Albertville, qui est située dans la vallée de l'Isère, laquelle constitue un couloir naturel conduisant aux hautes vallées et aux cols transalpins dont la fréquentation est attestée dès la Préhistoire ; la seule trace connue à ce jour en étant un dépôt de la fin de l'âge du Bronze découvert en 1871 à Conflans ou dans ses environs ; les divers vestiges romains découverts sur la rive droite de l'Arly ; les nombreuses occupations médiévales, religieuses, civiles et seigneuriales ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sur le territoire de la commune d'Albertville sont délimitées quatre zones dans le périmètre desquelles les projets d'aménagement affectant le sous-sol pourront faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation.

Dans la zone 1, seuls les projets d'aménagement dont la superficie du terrain d'assiette est supérieure ou égale à 5000m<sup>2</sup> sont concernés ; dans le périmètre des zones 2, 3 et 4, l'ensemble des dossiers mentionnés à l'article 2 sont visés.

Les zones sont délimitées sur le plan, et décrites sur la notice de présentation, annexés au présent arrêté.

## Article 2

Les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 1 du présent arrêté et décrites dans la notice annexée, sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 1 du présent arrêté.

## Article 3.

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés à l'article 2 du présent arrêté, sont transmis aux services de la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par les articles du Code du patrimoine susvisés.

## Article 4.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Savoie et notifié au maire de la commune d'Albertville qui procédera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

## Article 5

L'arrêté et ses annexes (plan et notice de présentation) seront tenus à disposition du public à la mairie d'Albertville et à la préfecture du département de Savoie.

## Article 6

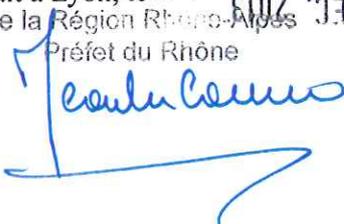
En application de l'article R 425-31 du Code de l'urbanisme, la délivrance d'un permis de construire, de démolir et d'aménager ou la réalisation de travaux dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée, situés dans les zones déterminées à l'article 1 du présent arrêté, ne peut intervenir avant que le préfet de région ait statué, dans les délais qui lui sont impartis, au titre de l'archéologie préventive.

## Article 7

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, est subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive, lorsqu'elles sont prescrites. Dans ce cas, les décisions d'autorisation d'urbanisme indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

## Article 8

Le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de Savoie et le maire de la commune d'Albertville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20 DEC 2012  
de la Région Rhodo-Alpes  
Préfet du Rhône  
  
Jean-François CARENGO

## ALBERTVILLE (73)

### NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES

Le Préfet  
de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône



L'article L.522-5 du Code du patrimoine prévoit que dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique, l'Etat peut définir des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques, préalablement à leur réalisation.

A ce titre, ont été définies sur la commune d'Albertville quatre zones géographiques dont la délimitation s'appuie sur la documentation historique, les relations des découvertes anciennes et la topographie favorables aux implantations humaines anciennes.

Albertville est située dans la vallée de l'Isère qui constitue un couloir naturel conduisant aux hautes vallées et aux cols transalpins dont la fréquentation est attestée dès la Préhistoire.

Le peuplement pré et protohistorique de ce secteur n'est connue que par des découvertes sporadiques. A Albertville, la seule trace en est un dépôt de la fin de l'âge du Bronze regroupant divers objet en bronze (lingots, faucilles, hache, bijoux), vraisemblablement destinés à la refonte, qui aurait été découvert en 1871 à Conflans ou dans ses environs.

La commune d'Albertville est issue du regroupement de trois anciennes paroisses : Conflans et l'Hôpital-sous-Conflans qui fusionnent en 1835 sous le nom d'Albertville, auxquelles s'ajoute en 1964 la commune de Saint-Sigismond.

#### 1 – Côteaux d'Albertville

Dans cette zone, seuls les aménagements dont la superficie est supérieure ou égale à 5 000 m<sup>2</sup> sont concernés.

Le pied de versant paraît offrir la meilleure implantation pour les habitats anciens.

Dans l'Antiquité, le piémont du massif des Bauges présente un peuplement dense, avec un nombre important d'établissements jalonnant l'itinéraire principal de Lyon à Milan et Rome par le col du Petit-Saint-Bernard qui emprunte l'adret de la combe de Savoie. Le tracé exact de la voie romaine reste à identifier formellement et il peut exister des habitats antiques disséminés plus ou moins loin de la voie.

#### 2 – Saint-Sigismond et l'Hôpital

Bien que la question soit encore débattue, il est probable que l'étape routière mentionnée dans les itinéraires antiques sous le nom de « *Ad Publicanos* », qui se traduit par « chez les collecteurs de taxe », corresponde à Albertville. C'est à cet endroit que se percevait la taxe romaine sur le commerce transalpin, l'Arly devant marquer la limite de la province de Narbonnaise. Divers vestiges gallo-romains ont été découverts au 19<sup>e</sup> siècle en rive droite de l'Arly, tant à Saint-Sigismond qu'à l'Hôpital.

L'église paroissiale de S. Sigismond a été donnée en 1139 à l'archevêque de Tarentaise par le comte de Savoie Amédée III. Ses origines sont vraisemblablement beaucoup plus anciennes.

L'église médiévale ayant brûlé lors du siège de 1600, elle fut reconstruite en 1669, de nouveau rebâtie en 1718 puis agrandie en 1862. C'est à l'occasion de ces derniers travaux que l'architecte Denarié découvrit derrière le chœur « des fragments de colonnes et les débris d'un édifice romain ». Deux inscriptions antiques étaient réutilisées dans le cimetière, l'une mentionnant un membre de l'influente tribu Voltinia et l'autre un

prêtre.

Les itinéraires transalpins médiévo-modernes étaient ponctués d'hôpitaux, établissements d'accueil des voyageurs et des malades. Celui de Conflans, mentionné en 1216, était établi sur un replat, à proximité du pont des Adoubes, situé alors 200 m en amont de l'actuel, et tenu par les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Une petite bourgade s'est développée autour de cet hôpital, à la tête du pont. Elle s'était placée sous l'autorité du comte de Savoie qui lui octroya une charte de franchise dès 1285. A la fin du 14<sup>e</sup> s. ou au début du 15<sup>e</sup> siècle, la « Ville Neuve de l'Hôpital » était devenue assez importante pour former une paroisse autonome, détachée de Saint-Sigismond et ayant pour église la chapelle de l'hôpital dédiée à Saint-Jean Baptiste. Cette église aurait été reconstruite en 1754. Elle fut remplacée en 1873 par un nouvel édifice construit 100 m plus loin.

### 3 - Conflans

A ce jour, les seules témoins d'une occupation du site de Conflans avant le Moyen Âge sont des tombes gallo-romaines dont la localisation est incertaine. L'église de Conflans a été reconstruite au début du 18<sup>e</sup> siècle. En 1953, Des travaux de restauration ont mis au jour les vestiges d'édifice(s) antérieur(s) dont rien ne prouve l'origine antique qui leur fut alors attribuée. On ignore la provenance du fragment d'inscription et d'un chapiteau « toscan » réutilisés sur ce site.

Les premières mentions authentiques de Conflans remontent au 12<sup>e</sup> siècle et attestent l'existence d'une paroisse et d'une famille seigneuriale de ce nom, vraisemblablement détentrice du château. En 1254, le comte de Savoie préside à un partage successoral entre Jacques de Conflans, l'aîné, qui reçoit le château, et son frère cadet, Humbert, qui hérite du bourg castral, avec la maison-forte de la Cour. En 1332, le château de Conflans passe sous la suzeraineté du comte. Il était relié par une enceinte au bourg qu'il dominait. Son plan vers 1730 montre des fortifications adaptées à l'artillerie.

Sur son emplacement, des batteries d'artillerie ont été installées en 1875-1876 ; elles ont toutefois épargné une partie des constructions médiévales.

A la fin du Moyen Âge, Conflans est une petite ville fortifiée, dont l'enceinte a été agrandie à la fin du 14<sup>e</sup> siècle et qui compte plusieurs maisons-fortes et résidences seigneuriale. Celle de la Cour, près de la porte Tarine, reste à Humbert de Conflans après la cession de la mestrallie au comte de Savoie en 1319. En ruine au 17<sup>e</sup> siècle, elle est rasée en 1775 pour faire place au jardin des Bernardines. Il n'en subsiste que la tour Sarrasine, édifiée au 12<sup>e</sup> ou au 13<sup>e</sup> siècle et remaniée à la fin du Moyen Âge.

En 1319, le comte de Savoie installe son châtelain dans la maison forte et tour de La Pierre dite Nasine (ou de la Petite Roche) que lui a remise Humbert de Conflans ; elle est située aussi près d'une porte du bourg. Cette maison forte est détruite avant le milieu du 18<sup>e</sup> siècle. La tour Ramus appartenait en 1432 à André de Sallenove. La maison forte du Noyer ou Château Rouge a été édifiée au 14<sup>e</sup> siècle par André de Belletruche et remaniée à la fin du Moyen Âge. En 1660, son propriétaire, François Rey, achète le château de Conflans et le tout est érigé en baronnie en 1664.

Le couvent des Capucins remonte au 17<sup>e</sup> siècle.

### 4 – La Maladière

Le tracé de la route départementale 990 correspond à peu près à la route médiévo-moderne – peut-être même antique - qui conduisait à Moûtiers par la rive droite de l'Isère. Des vestiges de la chaussée ancienne subsistent encore sur près de 200 m de long, près des restes d'une chapelle. Cette chapelle, antérieure à 1730, et le nom de Maladière semblent indiquer l'existence d'un hôpital disparu jalonnant la voie.

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 13 4 13  
du 20 DEC. 2013

Zones de présomption de prescription archéologique  
(Préfecture de la région Rhône-Alpes, direction régionale des affaires culturelles)

département : Savoie  
commune : Albertville

Zones de présomption de prescription archéologique sur :  
- les permis de construire  
- les permis de démolir  
- les permis d'aménager  
- les décisions de réalisation de ZAC

Les zones 2, 3 et 4 sont concernées pour l'ensemble des dossiers évoqués ci-dessus

La zone 1 est concernée pour les dossiers évoqués ci-dessus, mais seulement pour les aménagements d'une surface supérieure ou égale à 5000 m<sup>2</sup>

Vu pour être annexé  
à l'arrêté n° 13 4 13  
du 20 Décembre 2013

de la Région Rhône-Alpes  
Préfet du Rhône  
*Jean-François Carrieco*

Jean-François CARRIECO

